

# ASSOCIATION SPORTIVE DU BADMINTON FIEDERWÄISS ETTTELBRUCK A.S.B.L.



*Association sans but lucratif - Fondée en 1983*

Siège social : Centre sportif du Deich, L-9012 Ettelbruck, R.C.S. Luxembourg F1296

Adresse courrier : B.P. 263, L-9003 Ettelbruck - [secretariat@badminton-ettelbruck.lu](mailto:secretariat@badminton-ettelbruck.lu)

---

## **STATUTS**

### **Badminton Fiederwäiss Ettelbruck**

#### **Chapitre I : Dénomination, Siège, Objet Social**

##### **Article 1 :**

L'association sans but lucratif est dénommée « ASSOCIATION SPORTIVE DU BADMINTON FIEDERWÄISS ETTTELBRUCK ASBL »

##### **Article 2 :**

Le siège social est établi à Ettelbruck, Centre Sportif du Deich L-9012 ETTTELBRUCK.

##### **Article 3 :**

Elle a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du Badminton.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social.

#### **CHAPITRE II : Les membres Associés et les membres d'Honneur**

##### **Article 4 :**

Le nombre minimum des membres associés est fixé à cinq. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

##### **Article 5 :**

Sont admissibles comme membres associés, désignés comme « membres » dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration.

L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre virtuelle.

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission.

Une carte de membre spéciale peut leur être remise. Néanmoins, les membres d'honneur et membres donateurs n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

##### **Article 6 :**

La cotisation annuelle ne peut pas dépasser le montant de 250 Euro.

Elle est fixée par l'Assemblée Générale.

---

# ASSOCIATION SPORTIVE DU BADMINTON FIEDERWÄISS ETTTELBRUCK A.S.B.L.



*Association sans but lucratif - Fondée en 1983*

Siège social : Centre sportif du Deich, L-9012 Ettelbruck, R.C.S. Luxembourg F1296

Adresse courrier : B.P. 263, L-9003 Ettelbruck - [secretariat@badminton-ettelbruck.lu](mailto:secretariat@badminton-ettelbruck.lu)

---

## **Article 7 :**

Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission.

Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle fut réclamée.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants :

- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association.
- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à son honneur ou à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un autre membre, soit à la considération de l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

## **Article 8 :**

L'Association tient à son siège un registre actualisé des membres selon les conditions de l'article 9 de la Loi du 7 août 2023 qui peut notamment être consulté par les membres.

## **CHAPITRE III : L'Assemblée Générale**

### **Article 9 :**

Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale :

- la modification des statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes
- la dissolution de l'association
- l'exclusion d'un membre de l'association.
- l'élection des commissaires vérificateurs.

### **Article 10 :**

L'Assemblée Générale se réunit annuellement à une date fixée par le conseil d'administration entre le 1er avril et le 31 mai.

### **Article 11 :**

En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des membres au moins en font la demande.

# ASSOCIATION SPORTIVE DU BADMINTON FIEDERWÄISS ETTELBRECK A.S.B.L.



*Association sans but lucratif - Fondée en 1983*

Siège social : Centre sportif du Deich, L-9012 Ettelbruck, R.C.S. Luxembourg F1296

Adresse courrier : B.P. 263, L-9003 Ettelbruck - [secretariat@badminton-ettelbruck.lu](mailto:secretariat@badminton-ettelbruck.lu)

---

## **Article 12 :**

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

## **Article 13 :**

Les membres qui, en application des articles 11 et 12, veulent faire convoquer une Assemblée Générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'Assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.

## **Article 14 :**

Toute candidature pour le Conseil d'Administration doit parvenir par écrit au président ou au secrétaire administratif de l'association avant l'Assemblée Générale.

## **Article 15 :**

Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 9.

## **Article 16 :**

Tous les membres doivent être convoqués par écrit au minimum quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

## **Article 17 :**

Il est possible aux membres de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux membres.

## **Article 18 :**

Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

## **Article 19 :**

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le Président et conservés au siège de l'Association où ils peuvent être consultés par les membres.

## **Article 20 :**

Les Statuts pourront être modifiés par une décision de l'Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité (ainsi qu'à toutes autres conditions) contenues dans la Loi du 7 août 2023.

---

# ASSOCIATION SPORTIVE DU BADMINTON FIEDERWÄISS ETTELBRECK A.S.B.L.



*Association sans but lucratif - Fondée en 1983*

Siège social : Centre sportif du Deich, L-9012 Ettelbruck, R.C.S. Luxembourg F1296

Adresse courrier : B.P. 263, L-9003 Ettelbruck - [secretariat@badminton-ettelbruck.lu](mailto:secretariat@badminton-ettelbruck.lu)

---

## **Article 21 :**

Par référence à l'article 18 de la Loi du 7 août 2023, le régime comptable de l'Association est celui qui s'applique selon la catégorie à laquelle elle appartient.

La gestion financière est surveillée par deux commissaires vérificateurs nommés par l'Assemblée Générale pour une année. Leur mandat peut être reconduit.

Chaque année et au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice social, le conseil d'administration soumet à l'Assemblée Générale, pour approbation, les documents comptables annuels relatifs à l'exercice social écoulé, ainsi que le projet de budget de l'exercice suivant.

Dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, le conseil d'administration dépose et publie les documents comptables définis par la Loi du 7 août 2023.

## **CHAPITRE IV : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Article 22 :**

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de 5 et d'un maximum de 9 membres (ensemble les « administrateurs » et chacun un « administrateur »); parmi ses administrateurs sont élus un président, un vice-président, un secrétaire administratif et un trésorier. Ceux-ci sont nommés par l'Assemblée Générale pour un terme de 2 ans. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les administrateurs restants, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'Assemblée Générale.

### **Article 23 :**

Le président, le vice-président, le secrétaire administratif et le trésorier sont élus par vote séparé lors de la première réunion du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs sont remplis par le vice-président, sinon par le plus âgé des administrateurs. Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

### **Article 24 :**

Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses administrateurs est présente ou représentée.

La participation des Administrateurs est possible par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification aux réunions. Ils peuvent donner mandat à un autre Administrateur pour les représenter à toute réunion du Conseil d'administration. Un même Administrateur ne peut représenter qu'un seul autre Administrateur à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents.

Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter.

# ASSOCIATION SPORTIVE DU BADMINTON FIEDERWÄISS ETTTELBRUCK A.S.B.L.



*Association sans but lucratif - Fondée en 1983*

Siège social : Centre sportif du Deich, L-9012 Ettelbruck, R.C.S. Luxembourg F1296

Adresse courrier : B.P. 263, L-9003 Ettelbruck - [secretariat@badminton-ettelbruck.lu](mailto:secretariat@badminton-ettelbruck.lu)

En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.  
Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. Le compte-rendu de la réunion est signé par le président après son approbation et conservé au siège de l'Association.

## **Article 25 :**

Les signatures conjointes de deux administrateurs dont l'une doit être celle du président engagent valablement l'association.

## **Article 26 :**

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements, transiger, compromettre.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, poursuites et diligences du président.

## **Article 27 :**

Les charges au sein du Conseil d'Administration sont honorifiques et ne donnent droit à aucune rémunération. Toutefois les frais causés dans l'intérêt de l'association sont respectivement remboursés ou avancés aux intéressés sur justification écrite à comptabiliser.

## **Chapitre V : DIVERS**

## **Article 28 :**

L'Association ne peut être dissoute que par une décision de l'Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité contenues dans la Loi du 7 août 2023 (y compris ses articles 25 et 37), laquelle Assemblée Générale nommera également un ou plusieurs liquidateurs.

Les fonds restants disponibles seront distribués à un ou plusieurs organismes à but social déterminés par l'Assemblée Générale ou par le(s) liquidateur(s) au cas où l'Assemblée Générale n'aurait pas décidé de ce point.

## **Article 29 :**

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les dispositions de la Loi du 7 août 2023 s'appliquent ainsi que tout règlement d'ordre interne adopté par le Conseil d'administration.

*Annexes – informations non diffusées publiquement, en accord avec le GDPR*

*Annexe 1 – Liste des membres fondateurs (14 décembre 1983)*

*Annexe 2 – Liste des membres du Conseil d'administration 2024/2025*